

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 30 septembre 2021

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, M. Monot, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

### ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Dallier donnant pouvoir à Mme Pietri

### ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi

-----



## Délibération n° 15-01 du 30 septembre 2021

### PROJET « ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET SEXUELLE POUR LES COLLÉGIENS DE 11 À 15 ANS DANS 3 TERRITOIRES EUROPÉENS » – SUBVENTION ERASMUS +

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'accord conclu le 25 février 2021 avec l'association bulgare Y-PEER et l'association suédoise RFSU Göteborg,

Vu la convention Erasmus+ 2020-3-FR02-KA105-018390 conclue le 22 mars 2021 avec l'agence du service civique,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE le versement de 12 383 euros à l'association Y-PEER ;



- APPROUVE le versement de 15 180 euros à l'association RFSU Göteborg.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*